

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20181220\_4 du 20 décembre 2018**

Pôle Sécurité

---

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 14 décembre 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Paul SACHOT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à David GUILLEMAN

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Hubert BLAIN

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Georges TRANCHARD

Blandine BOUNIOL pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christine CHALAND

Raphael PERRICHON pouvoir à Joëlle SECHAUD

Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD

**Objet : Extension du système de vidéoprotection - Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2010-02-07 du Conseil municipal en date du 4 février 2010 relative à la sécurité publique – dispositif de vidéoprotection urbaine – création d'un comité d'éthique et d'évaluation ;

Vu la délibération n°2010-05-09 du Conseil municipal en date du 6 mai 2010 concernant la mise en place d'un système public de vidéoprotection urbaine – demande de subvention de l'État ;

Vu la délibération n°2010-06-21 du Conseil municipal en date du 24 juin 2010 relative à l'adoption de la charte du comité d'éthique et d'évaluation de la vidéoprotection urbaine et de la sécurité publique ;

Vu la délibération n°2012-04-12 du Conseil municipal en date du 4 avril 2012 relative à la convention de partenariat entre la commune d'Oullins et l'État dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection ;

Vu la délibération n°20160526\_7 du Conseil municipal en date du 26 mai 2016 relative à l'extension et à l'amélioration du système de vidéoprotection – demande de subvention à l'État ;

Vu la délibération n°20160929\_14 et 20160929\_15 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2016 relatives à l'extension du système de vidéoprotection – demande de subvention à l'État et à la signature d'une convention pour le raccordement de matériel de vidéoprotection à l'éclairage public;

Vu la délibération n°2016-11-24 du Conseil municipal en date du 24 novembre 2016 relative à l'extension du Centre de Supervision Urbain (C.S.U.) - demande de subvention à l'État ;

Vu la délibération n°2017-09-21 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2017 relative à l'extension et à la modification du système de vidéoprotection – demande de subvention à l'État ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines et affaires générales du 11/12/2018

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins a mis en place en 2010, un système de vidéoprotection qui comprend à ce jour 30 caméras et un Centre de Supervision Urbain (C.S.U.).

Afin de renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur les voies publiques, la Ville d'Oullins a décidé d'installer 4 nouvelles caméras.

La première caméra sera implantée, rue Dubois Crancé, dans le quartier de la Saulaie classé en quartier prioritaire Politique de la Ville.

Cette caméra permettra de sécuriser les futurs aménagements des friches S.N.C.F. ainsi que l'école de la Saulaie, le square pour enfants Dubois Crancé, l'arrière du pôle multimodal (métro, gares S.N.C.F. et routière) et le cheminement piéton entre le quartier de la Saulaie et le pôle multimodal.

La société SERFIM T.I.C. est maîtrise d'œuvre et estime cette réalisation à 14 537,28 € T.T.C.

Les deuxième et troisième caméras seront implantées sur les berges de l'Yzeron.

Elles permettront de sécuriser le passage des nombreux étudiants des Lycées Chabrières et Chassagnes qui coupent à travers le parc pour rejoindre les passerelles Chabrières et Terray.

De plus, ces caméras seront utilisées pour prévenir les risques naturels de l'Yzeron (crues, inondations) et pour sécuriser les berges réaménagées par le Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.).

La société SERFIM T.I.C. est maîtrise d'œuvre et estime ces deux réalisations à 45 039, 92 € T.T.C.

La quatrième caméra sera implantée aux abords du parking Louis Aulagne, à proximité de la gare S.N.C.F.

Cette caméra permettra d'avoir un visuel sur les espaces publics autour du Pôle multimodal (métro et gare routière) et le parking Louis Aulagne.

La société SERFIM T.I.C. est maîtresse d'œuvre et estime cette réalisation à 14 483,28 € T.T.C.

Afin de permettre le financement des actions locales en la matière par la Collectivité, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a en charge l'étude des dossiers qui lui sont présentés, et de verser des subventions au taux maximum de 50 %.

Il convient à présent de formaliser une demande de subvention officielle au titre des projets tels que rappelés ci-dessus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - François PERROT - Bertrand MANTELET

**APPROUVE** l'extension du système de vidéoprotection tel que décrit ci-dessus pour un montant global de 74 060,48 € TTC pour les quatre nouvelles caméras.

**SOLLICITE** de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention au taux maximum de 50 % en vue de la réalisation de ce projet.

**AUTORISE** le Maire à produire et signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Le Maire, Clotilde POUZERGUE	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille dix huit, le vingt décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**Clotilde POUZERGUE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*